

PREAMBULE :

La Société BP France dont le siège social est situé : Immeuble Le Cervier – 12, avenue des Béguines 92866 CERGY PONTOISE a exploité deux sites implantés sur les communes de COURCHELETTES (59) et de CORBEHEM (62) l'un de ces sites étant un dépôt de gaz, le second une raffinerie de pétrole.

L'activité du dépôt de gaz a cessé définitivement son activité de stockage d'hydrocarbures fin 1999. Son activité de stockage et de distribution de gaz combustible liquéfié fut maintenue jusqu'en 2004.

La raffinerie quant à elle a été ouverte en 1865, elle était la première Raffinerie de pétrole en France. Son activité de raffinage a cessé à la fin de la guerre (1944) suite à de violents bombardements qui ont coûté la vie à une centaine d'habitants de la commune de Courchelettes. Une activité de production de lubrifiants fut maintenue jusqu'en 1951 date de sa fermeture définitive.

OBJET DE L'ENQUETE :

Les sols de la raffinerie ainsi que les eaux souterraines de la raffinerie ET du dépôt de gaz ayant été pollués, des travaux d'excavation des terres souillées ont été menés en 2001. Il est toutefois bon de savoir que cette pollution n'est pas imputable dans sa totalité à BP France mais également à des éléments résultant des bombardements intensifs des guerres mondiales 14/18 et 39/45.

En ce qui concerne les eaux souterraines, d'octobre 2003 à janvier 2005, des travaux d'extraction de la phase organique surnageante ont été effectués par écrémage.

Cependant, la surveillance de ces eaux s'étant avérée peu représentative de sa qualité résiduelle réelle, un arrêté interpréfectoral en date de 11 février 2008 (pièce n° 14) a imposé à BP France de revoir son dossier d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.).

La présente enquête porte donc sur la demande d'autorisation présentée par BP France visant à instaurer des S.U.P. et d'arrêter de nouvelles emprises de ces S.U.P sur ses anciens sites que sont le Dépôt de Gaz sur les territoires de Corbehem et de Courchelettes et de sa raffinerie sur la seule commune de Courchelettes.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Par deux décisions en date du 16/07/2012 n° E12000211/59 et du 11/09/2012 n° E12000264/59 (pièces n° 1 et 2), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille m'a désigné pour conduire ces enquêtes publiques domiciliées à la fois en mairie de COURCHELETTES (59) et de CORBEHEM (62). A cette période deux enquêtes devaient être menées l'une pour le dépôt de Gaz et la seconde pour la raffinerie.

Toutefois, l'un des journaux ayant omis de procéder à l'insertion de l'avis au public, considérant que l'information de celui-ci n'a pu être pleinement assurée l'enquête a été annulée par arrêté interpréfectoral en date du 29 octobre 2012 (Pièce n° 3). Cette annonce concernait le Dépôt de gaz.

Un nouvel arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 a regroupé en une seule enquête les deux précédentes (Pièce n° 4).

Monsieur Michel RICHARD a été désigné Commissaire Enquêteur suppléant.

ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par moi-même, déposés durant 43 jours, soit 6 semaines, du lundi 28 janvier 2013 au lundi 11 mars 2013 inclus en mairies de COURCHELETES (59) et de CORBEHEM (62) ont permis à toutes personnes intéressées d'en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies même en l'absence du Commissaire Enquêteur.

Afin de recueillir et de répondre aux observations présentées par le public, sept permanences ont été assurées aux jours et heures indiqués ci-après :

- **Le 28 janvier 2013 de 09h00 à 12h00 mairie de COURCHELETES**
- **Le 05 février 2013 de 14h00 à 17h00 mairie de CORBEHEM.**
- **Le 16 février 2013 de 09h00 à 12h00 mairie de COURCHELETES**
- **Le 19 février 2013 de 09h00 à 12h00 mairie de CORBEHEM.**
- **Le 25 février 2013 de 14h30 à 17h30 mairie de COURCHELETES**
- **Le 05 mars 2013 de 09h00 à 12h00 mairie de CORBEHEM**
- **le 11 mars 2013 de 14h30 à 17h30 mairie de COURCHELETES**

L'arrêté, les registres d'enquête ainsi que les pièces des dossiers ont été revêtus de mon visa.

PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

La présente enquête a fait l'objet de la publicité règlementaire indiquée ci-après :

- Affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux prévus à cet effet :
 - En mairie de Courchelettes et sur panneau électronique déroulant.
 - En mairie de Corbehem et sur panneau place de la mairie et place de la gare..
- Sur les sites :
 - Dépôt de gaz : sur les trois portes d'entrée et en bordure de route reliant Courchelettes à Corbehem.
 - Raffinerie : Carrefour de la rue Coste
- Avis au public insérés dans deux journaux :
 - Voix du Nord du mardi 08 janvier 2013 et du 29 janvier 2013.
 - La Gazette Nord-Pas de Calais n° 8516 du 05 au 11/01/2013 et n° 8522 du 26/01 au 01/02/2013.

Photocopies de ces annonces presse jointes en annexe pièces n° 5 à 8

Ces annonces sont donc bien parues 15 jours avant le début de l'enquête et courant de la première semaine d'enquête. Les délais de parution et d'affichage règlementaire ont donc bien été respectés.

A l'issue de cette enquête, chaque mairie m'a remis une attestation d'affichage (Pièces n° 9 pour Corbehem et n° 10 pour Courchelettes)

- **Réunion Publique** : Conformément à l'article 4.1 de l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012, le Commissaire Enquêteur, en collaboration avec Madame COISNE, responsable du dossier BP France, a organisé une réunion publique le mardi 05 février 2013 à 18 heures en mairie de Corbehem.

Cette réunion a fait l'objet de la publicité suivante :

- Panneau électronique déroulant à COURCHELETTES (59).
- La mairie de CORBEHEM (62) n'a pas apposé d'affiche.
- Parution dans la Voix du Nord éditions Arras et Douai du 19/01/2013 (Photocopies jointes pièces n° 11 et 12)
- A l'issue de cette réunion un rapport a été établi par le Commissaire Enquêteur (pièce n° 13) et transmis le 28/02/2013 à Madame COISNE, BP France. Le délai d'envoi de ce rapport peut paraître assez long mais il est dû aux difficultés qu'a rencontré BP France pour se procurer les exemplaires des journaux, annonçant cette réunion, auprès de la Voix du Nord. N'ayant eu aucun participant à cette réunion, il n'y eu bien évidemment aucune question par conséquent nous n'attendons aucune réponse de Mme COISNE.
- La DREAL Valenciennes a été avertie par mail de la tenue de cette réunion (pièce n° 15).

DEMARCHES AVANT ENQUETE :

Lors de la réception des décisions du Tribunal Administratif de LILLE me nommant en qualité de Commissaire Enquêteur j'avais pris contact avec Mme Corinne ANTKOWIAK en charge du dossier à la Préfecture de LILLE. Mais pour les raisons exposées ci-avant ces enquêtes ont été annulées.

Madame ANTKOWIAK m'a informé courant décembre 2012 que l'enquête allait reprendre.

Ensemble nous avons alors défini les nouvelles dates de celle-ci ainsi que les jours et dates des permanences. Bien qu'étant déjà en possession des dossiers, un nouvel exemplaire m'a été adressé début janvier 2013.

Toutefois certaines démarches et notamment les visites des sites ayant déjà été effectuées je ne les aie pas refaites :

Le lundi 13 août 2012 : En présence de :

- Madame Estelle COISNE en charge du dossier chez BP France
- Madame Marie Charlotte GOMET, Chef de projet de la Sté TAUW;
- Monsieur Eric DONDAINE – Sté URS conceptrice du projet
- Monsieur Michel RICHARD – Commissaire Enquêteur suppléant.

Nous nous sommes rencontrés sur le site du Dépôt de Gaz et en avons effectué la visite.

Nous avons évoqué quelques points particuliers nécessaires à la compréhension du dossier.

Le lundi 1^{er} octobre 2012 : En présence de :

- Madame COISNE étant absente pour raisons professionnelles
- Madame Marie Charlotte GOMET
- Monsieur Eric DONDAINE
- Monsieur Michel RICHARD

Nous nous sommes rencontrés sur le site de l'ancienne raffinerie. Nous n'avons pu que visionné "de loin" ce site qui est aujourd'hui entièrement clos et occupé par différentes sociétés voir par des habitations. Une zone dite "le merlon" est interdite d'accès.

Comme pour le dépôt de gaz, nous avons procédé à un tour d'horizon des différentes problématiques. Mme GOMET et Mr DONDAINE m'ont fourni toutes explications nécessaires à la bonne compréhension du dossier. Nous en avons également profité pour définir la meilleure position d'affichage de l'avis d'enquête afin que celui-ci soit visible par le public car cette rue, en cul de sac, n'est guère fréquentée que par les ouvriers d'AXTER.

Le lundi 14 janvier 2013 :

Je suis passé sur les différents lieux d'affichage, dépôt de Gaz et Raffinerie, ainsi qu'en mairies de Courchelettes et Corbehem afin de vérifier le bon affichage des enquêtes. Le détail de ces contrôles est indiqué, ci-avant, page 2 de ce rapport.

COMPOSITION DES DOSSIERS :

Chaque site à deux dossiers établis par URS France, bureau de Lille. Ils se composent chacun de deux parties :

A) DEPOT DE GAZ :

a) dossier de servitudes d'utilité publique – eaux souterraines :

- Introduction
- Rappel règlementaire, identité du demandeur et données cadastrales.
- Synthèse des données environnementales du site
- Servitudes pour l'utilisation des eaux souterraines
- Les plans (localisation du site au 1/25000, les anciennes zones d'activité au 1/2500 l'implantation des anciens et nouveaux piézomètres ainsi que les lentilles surnageant au 1/2800).
- l'annexe A : plan cadastral au 1/3000
- l'annexe B : les arrêtés préfectoraux
- l'annexe C : catalogue des ouvrages de surveillance des eaux souterraines.

b) Rapport final :

- Introduction
- Rappel du contexte du site

- Comparaison du panache modélisé avec la qualité des eaux souterraines
- Estimation de l'extension du panache de benzène en aval du site
- Proposition d'un nouveau contour de restriction d'usage.

B) RAFFINERIE :

a) Dossier de servitudes d'utilité publique :

- Introduction
- Rappel règlementaire, identité du demandeur, données cadastrales
- Synthèse des données environnementales du site
- Nature et contenu des servitudes proposées
- Plans
- Annexes

b) Note technique pour la révision du contour de la prescription pour les eaux souterraines – anciennes "zone 3".

- Introduction
- Définition du contour de la "zone 3"
- données complémentaires sur les eaux souterraines depuis 2005
- Révision du contour de la prescription pour l'utilisation des eaux souterraines "zone 3"
- Ouvrages de suivi

Le commissaire enquêteur peut donc certifier que les dossiers fournis par la Société BP France sont complets.

Sont joints à ces dossiers, l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012 ainsi qu'un registre d'enquête.

L'ensemble de ces pièces sont à disposition dans les 2 mairies de COURCHELETES et CORBEHEM.

ETUDE DES DOSSIERS :

A) DEPOT DE GAZ :

Suite à l'arrêt de ce site, il s'est avéré que des hydrocarbures s'étaient répandus dans les eaux de la nappe dont le plafond est à environ 7m50 de profondeur.

Ils existent actuellement une vingtaine de forages d'eau industriels; une dizaine concernent l'activité agricole et plusieurs autres sont utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Le détail et la localisation géographique de ces captages sont indiqués en page 11 et 12 du dossier de servitudes.

Il n'est pas indiqué dans le dossier si des riverains du Dépôt de Gaz ont des puits pour leur usage personnel. (Voir mon PV question n° 2).

Plusieurs piézomètres ont été implantés à l'intérieur et à l'extérieur du site afin de mesurer l'impact de la pollution.

A la fermeture du site et selon le panache modélisé, la pollution s'étendait sur une distance de 750 mètres au Nord-Nord Est de ce site.

Les mesures les plus récentes montrent que cette pollution est inférieure à 300 mètres cela permettra donc de réduire significativement les zones agricoles impactées par les servitudes.

Aujourd'hui, il subsiste trois lentilles confinées dans l'enceinte du site. Rappelons que les lentilles sont des phases flottantes résiduelles d'hydrocarbures. Elles sont détaillées en page 9 du dossier de servitudes.

Sur les 21 forages encore présents, seuls 5 montrent encore une présence résiduelle d'hydrocarbure mais en quantité de plus en plus faible de l'ordre du décimètre au centimètre. Les autres forages ne laissant plus apparaître qu'une fine pellicule et cela depuis deux ans.

A ce jour, l'écémage de ces lentilles montre l'épuisement des hydrocarbures et il n'est pratiquement plus possible de "pomper" le produit. Du méthane, qui est la phase terminale d'auto destruction desdits hydrocarbures est signalé. Il est toutefois prudent de ne pas imputer totalement la présence de méthane à la dégradation des hydrocarbures car chacun sait que ce gaz (CH₄) est produit naturellement sur terre dans des endroits peu ou pas oxygénés.

Nous pouvons affirmer, aujourd'hui, que l'eau de la nappe est de meilleures qualités que celle modélisée en 2004.

Nous trouvons d'ailleurs dans le dossier de servitudes, en annexe "FIGURES" l'évolution positive de la qualité de la nappe.

En ce qui concerne les risques sanitaires, ceux-ci ne présentent plus de risques majeurs et sont tout à fait acceptables tant sur le site qu'aux alentours.

Il existe toujours, à l'intérieur de ce site, une zone où étaient stockés les goudrons acides qui présentent des risques notamment par inhalation.

Le Commissaire Enquêteur souhaite savoir dans quels délais sera traitée cette zone. (Voir mon PV questions n° 3 et 4).

Les dernières analyses montrent à l'évidence que les ultimes traitements n'apporteront rien de plus en matière d'amélioration de la qualité des eaux souterraines.

Dans la mesure où la zone résidentielle classée en amont du site n'est plus impactée par cette pollution et que celle-ci a été ramenée de 750m à 300m dans le secteur Nord-Nord Est, la Sté BP France propose donc un nouveau contour des limites de servitudes.

Cette nouvelle découpe permettra, en outre, d'éviter un classement en SUP de plusieurs hectares de terres agricoles.

Cette découpe concerne 27 parcelles appartenant toutes à BP sur le territoire de COURCHELETTES pour une superficie total de 112 909 m² et 26 parcelles sur le territoire de CORBEHEM pour une superficie de 117 012 m². Parmi ces 26 parcelles, 12 sont la propriété de BP et 14 appartiennent soit à l'état (Ministère des transports, de l'économie, SNCF) soit à TEREOS (industriel du sucre) ou encore à une association. Une seule appartient à un particulier. En annexe figure le tableau des parcelles cadastrales concernées par ces SUP. (Pièce n°).

Le commissaire enquêteur constate toutefois ce qui lui semble être une erreur en page 15 du dossier de servitudes il est indiqué, je cite : "*Le contour de la SUP ne coupera pas une parcelle cadastrale en deux*".

Or, la parcelle n° 1 appartenant à la Sté TEREOS est bien coupée en deux (figure 7).

Voir PV Question n° 7 du Commissaire.

LES SERVITUDES :

Bien que la pollution se résume, aujourd'hui, à trois lentilles confinées dans l'enceinte du site, celle-ci est toujours présente.

Aussi, et pour une utilisation future des terrains, il convient d'agir avec prudence. C'est pourquoi le Sté BP France propose d'instaurer des servitudes d'utilité publique.

Rappelons brièvement ce qu'est une servitude d'utilité publique :

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instaurées dans des zones à risques afin de protéger autant que faire se peut les populations exposées.

Les Plans locaux d'Urbanisme (PLU) pour Plan d'Occupation des Sols (POS) doivent respecter et annexer ces servitudes (article R.126- du code de l'urbanisme).

Les SUP sont donc opposables au PLU et POS.

La Sté BP France prescrit les quatre S.U.P. suivantes concernant les eaux souterraines

- L'utilisation des eaux souterraines.
- Creusement de puits de rabattement des eaux souterraines.
- Maintien des surfaces couvertes par les voiries
- Surveillance périodique de la qualité des eaux souterraines au droit du site.

Le détail de chacune de ces prescriptions figure en pages 16 et 17 du dossier des servitudes.

A la lecture des informations fournies par le dossier, tant sur le plan des résultats et des surveillances effectuées, la pollution subsistante me semble suffisamment limitée pour être tolérée et la qualité des eaux de la nappe considérée comme satisfaisante. Ce dossier ayant été particulièrement long à aboutir, les résultats d'analyses en notre possession datent pour la plupart de 2008. Nous avons demandé à BP France de nous fournir des résultats plus récents et cela afin de pouvoir vérifier si la qualité des eaux continue de s'améliorer si tant est que cela soit possible. (**Voir mon PV question n° 1**). Suite à cette demande, BP m'a transmis le dernier rapport en sa possession datant de septembre 2012. Ce rapport comporte 160 pages, aussi, compte tenu de son importance il est difficile de le joindre au mien, mais, si nécessaire, je pourrais le produire ou le redemander à BP. Cela prouve bien que les analyses sont effectuées en respect de la cadence demandée par arrêté préfectoral en date du 30/10/2007.

Il n'en reste pas moins que l'utilisation future de ce site devra être réservée à un usage industriel et tout autre usage, notamment urbain, devra en être exclu.

B) RAFFINERIE :

Il faut noter avant toute chose que l'ancienne Raffinerie ne concerne que le territoire de la commune de COURCHELETTE (59).

Sur ce site de l'ancienne raffinerie, BP France n'est plus propriétaire que de deux parcelles référencées n° 811 pour 1210 m² et la n° 1026 pour 221 m² soit un total de 1431 m² pour une superficie totale de la raffinerie de 196 319 m².

Nous verrons par ailleurs que 18526 m² concerne une zone dite "**zone du merlon**"

propriété pour 684m² de la SCI La Petite Sensée tout le reste étant la propriété de la CAD

ZONE DU MERLON : En 2001, la commune de COURCHELETTE a créé une ZAC sur la partie Nord de la Raffinerie et délivré un permis de construire à la Sté AXTER qui souhaitait à la fois s'agrandir et moderniser ses installations.

Le réaménagement de ce site a nécessité l'extraction de terre jusqu'à presque 3 mètres de profondeur. Elles étaient polluées aux :

- Métaux lourds (plomb, cuivre, mercure et arsenic).
- H.A.P. et hydrocarbures totaux.

Ces terres ont été transférées et confinées sur une zone située en face de la Sté AXTER et stockées sous forme de merlon. Ces travaux ont été réalisés par la C.A.D. qui a réceptionné ces travaux par procès verbal en date du 20 février 2007 sans émettre la moindre réserve.

Deux servitudes, très strictes, sont érigées pour l'ensemble des parcelles concernées par ce merlon. Quatre parcelles référencées 2573, 2576, 2598 et 2629 appartiennent à la CAD et une référencée 2575 appartient à la SCI La Petite Commune.

Ces deux servitudes figurent en détail page 23 du dossier et démontrent bien leurs extrêmes sévérités et l'obligation absolue de les respecter. Toutefois, il semble qu'une certaine activité existe sur ces parcelles comme le montre la photo jointe (présence d'une Pelleuse, d'un camion, de bungalow et de palettes.

Photo jointe pièce n° 24.

LES EAUX :

Il existe deux nappes d'eau souterraine bien distinctes.

La nappe superficielle, dans laquelle sont implantés sept piézomètres et la nappe de la craie ou nous en trouvons seize.

La nappe superficielle est essentiellement alimentée par les eaux pluviales et de ruissellement de ce fait sa qualité est médiocre pour ne pas dire mauvaise. Toutefois elle ne présente pas de danger pour les usagers car elle n'est pas exploitée en tant qu'eau potable du moins localement.

Il existe des captages d'eau potable dans un rayon de 5Km autour du site mais la raffinerie ne figure pas dans les zones de protection de ces captages.

Environ vingt captages d'eau industrielle sont implantés à proximité de la raffinerie ainsi qu'une dizaine de captages destinés à l'agriculture et cela dans un rayon de 5 km.

Le captage industriel le plus proche étant celui de la Sté AXTER directement sur le site de l'ancienne Raffinerie.

Depuis 2005, ces eaux sont analysées deux fois l'an, d'une part dans la limite de l'ancienne raffinerie et d'autre part hors limites de celle-ci. Depuis cette date les analyses démontrent que pour les limites extérieures seul un piézomètre révèle des teneurs en HAP supérieures au Norme de Qualité Environnementale (NQE) alors qu'ailleurs les HAP sont inférieures à ces NQE voir à l'état de traces.

Le Commissaire Enquêteur regrette de devoir accepter sans pouvoir vérifier les indications du dossier car, d'une part il n'y a pas de tableaux comparatifs de résultats d'analyses joints et d'autre part ne pas avoir de résultats depuis 2009.

Voir mon PV Question n° 8.

Le dernier rapport d'analyse des eaux effectuée en septembre 2012, donc à la fin de l'été supposé être la saison sèche montre que :

En aval de l'ancienne raffinerie, les analyses démontrent que la qualité des eaux est acceptable et conforme aux règles définies.

Pour les **eaux superficielles**: seuls deux piézomètres ont pu être échantillonnés, les autres étant à sec ou présentaient des quantités d'eaux insuffisantes. Cette nappe superficielle n'est pas considérée par le SDAGE du bassin Artois-Picardie (16/10/2009) comme une ressource en eaux utilisable actuellement pas plus que dans le futur. Les résultats sont comparables à ceux d'Avril 2012 et à ceux des campagnes précédentes.

Pour la **nappe de la craie** : cette eau est très importante et prise en compte dans le SDAGE du Bassin Artois Picardie. Il n'est plus constaté de surnageant lors de l'analyse de septembre 2012 et il apparaît que les paramètres physico-chimiques sont stables comparativement aux analyses d'avril de la même année. Le pH des eaux est neutre.

En amont de la Raffinerie les PZC1 et PZCR2 certaines concentration de manganèse, nickel et en 1,2-dichloroéthane sont > aux NQE, cependant ces COHV (Composés Organiques Halogénés Volatils) ne peuvent être mis en relation avec l'ancienne activité de la raffinerie.

Il apparaît donc aujourd'hui, que la plupart des polluants sont en nette régression voir à l'état de traces ou même disparus. Les différentes analyses démontrent que les résultats sont comparables d'une année sur l'autre.

C'est pourquoi, la Sté BP France, souhaite que la zone sur laquelle sont instituées les S.U.P se cantonne au site de l'ancienne raffinerie. Cela évitera, comme pour le dépôt de gaz, que plusieurs hectares de terres agricoles soient impactés par ces SUP.

LES SERVITUDES : Je ne reviendrais pas sur la définition de SUP car cela est déjà fait pour le dépôt de gaz (page 7 de ce rapport) de même que de l'intérêt de ces SUP en matière de prévention des risques liés à la pollution, même si celle-ci tant à s'améliorer voir à disparaître au fil du temps dans certains secteurs.

Rappelons également que ces SUP ne peuvent être levées que par le Préfet après suppression des causes les ayant rendues nécessaires. Ces SUP Concernent :

- **Zone du Merlon** : deux prescriptions (détail page 23 du dossier)
 - Prescription n° 1 : l'usage des terrains
 - Prescription n° 2 : Maintien de l'ouvrage de confinement

- **Ancienne Raffinerie** :

A) Les terrains : sept prescriptions (détail Pages 24 et 25 du dossier)

- Prescription n° 1 : L'usage des terrains
- Prescription n° 2 : Couverture des sols.
- Prescription n° 3 : Travaux de terrassement
- Prescription n° 4 : Dispositions constructives
- Prescription n° 5 : Installation d'infrastructures
- Prescription n° 6 : Pose de canalisation d'eau potable.
- Prescription n° 7 : Changement d'usage

B) Les eaux souterraines : Trois prescriptions (détail pages 26 et 27).

- Prescription n° 1 : Utilisation des eaux souterraines
- Prescription n° 2 : Protection de l'aquifère de la craie
- Prescription n° 3 : Surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site.

Bien évidemment, comme pour le dépôt de gaz, ces S.U.P. sont opposables au PLU de la commune et devront être jointes à celui-ci.

REPONSES AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC :

Au cours de sept permanences tenues dont trois à (62) CORBEHEM et quatre à (59) COURCHELETTES une seule personne est passée sur cette dernière mairie afin de : je cite ses termes : "*Curiosités sur la zone concernée*" il s'agissait en fait de la Raffinerie. Il s'agit de Monsieur CHOPIN – 84, rue Charles PAIX – à COURCHELETTES. Monsieur CHOPIN s'est dit satisfait des renseignements que je lui ai fournis.

Aucune lettre ne m'a été adressée dans aucune des deux mairies de même qu'aucune observations n'a été transmise par voie électronique sur le site indiqué à l'article 3.2 de l'arrêté interpréfectoral du 21/12/2012.

Enfin rappelons que, lors de la réunion publique organisée le 05 février 2013 en mairie de CORBEHEM, aucune personne ne s'est déplacée.

DEMARCHES APRES ENQUETE :

Conformément au chapitre 6 – article 6.1 de l'arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012, j'ai convoqué, par e-mail (pièce jointe n° 18), Madame COISNE de BP France, pour le lundi 18 mars 2013 à 10H00 en mairie de Courchelettes afin de lui remettre le P.V. (pièce n° 19) des questions et observations concernant cette enquête.

Le lundi 18 mars 2013 en mairie de Courchelettes, nous avons remis à Madame COISNE de BP France le PV (pièce n° 19) avec son annexe des observations écrites ou orales reçues au cours de cette enquête ainsi que les questions formulées par le Commissaire Enquêteur.

La Société BP a jusqu'au lundi 02 avril 2013 pour produire un moratoire en réponse à ces questions.

Le mémoire en réponse m'a été transmis par mail le 29/03/2013 et courrier le 02/04/2013.

CLOTURE DE L'ENQUETE :

Ce lundi 11 mars 2013, à dix sept heures trente, le délai de l'enquête étant expiré, les registres d'enquête ont été clos par mes soins.

A noter qu'après avoir clôturé le registre de COURCHELETTES, je suis passé en mairie de CORBEHEM afin de récupérer le registre et les dossiers.

En conséquence, nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012 ont bien été remplies.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et dans une atmosphère dénuée de toute agressivité d'autant plus que personne n'a été passionnée par celle-ci. Je n'ai aucune observation à formuler quant à son déroulement chacun ayant pu prendre connaissance de ces dossiers, s'il le souhaitait, aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Je n'ai pas d'observations particulières à exprimer quant à l'accueil reçu dans les mairies ou se tenaient les permanences.

Préseau, le 03 avril 2013